

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Catherine DREZET donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Thibault CARFANTAN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nadine L'ECHELARD

Délibération n°2023-073

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

**EAU ASSAINISSEMENT
TARIFS D'INDEMNISATION SUITE A DES TRAVAUX DE CANALISATIONS
SUR DES PARCELLES AGRICOLES PRIVEES**

Dans le cadre de mise en place de servitudes liées aux passages de canalisations d'eau potable ^{et/ou} d'assainissement communautaires sur des parcelles privées agricoles, Lamballe Terre & Mer engage une procédure d'indemnisation auprès des propriétaires et des exploitants des parcelles agricoles impactées.

Actuellement et depuis la régularisation des longs linéaires de réseaux de l'ex-Lamballe Communauté, le montant de l'indemnité pour les propriétaires en cas de mise en place d'une servitude d'exploitation se montait à 0,50 € par mètre linéaire plus 100 € par ouvrage apparent du type regards.

Concernant les exploitants, une indemnité pour perte de récolte était mise en place suivant le barème d'indemnisation « des dommages instantanés occasionnés aux cultures et aux sols du fait de travaux publics » de la Chambre d'Agriculture de Bretagne (tarif à l'hectare).

En cas de servitude d'exploitation d'une canalisation sur domaine privé, il est proposé de :

- Modifier l'indemnité « propriétaire » : une indemnité forfaitaire de 100 € par compte propriétaire au cadastre plus 1 € par mètre linéaire de canalisations,
- Conserver l'indemnité de perte de récolte pour l'exploitant suivant le barème de la chambre d'agriculture de Bretagne.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE une indemnité forfaitaire à 100 €, à laquelle s'ajoute 1 € par mètre linéaire de canalisations, au bénéfice de chaque compte propriétaire des parcelles privées agricoles concernées par une servitude de canalisation,
- FIXE l'indemnité de perte de récolte, pour l'exploitant, par référence au barème d'indemnisation des dommages aux cultures, publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne en vigueur au moment de l'accord,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

30 MAI 2023

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

1 JUIN 2023

1 JUIN 2023

